

Direction de la santé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240722-2024130-AU

DÉCISION

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024

Publication : 31/07/2024

**Objet : Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Simon le saumon »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8 ;

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant modification de la délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre l'article L2122-22 ;

**Considérant** que l'association « l'Escalier des rêves » assurera le spectacle dans le centre de PMI Adelaïde LAHAYE ;

**Considérant** que la prestation proposée par l'association « l'Escalier des rêves » répond aux attentes pédagogiques des centres de PMI ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Simon le saumon » avec l'association « l'Escalier des rêves » située au 4 rue Martin 92140 Clamart, pour un montant de 1000,00 € TTC dans le centre de PMI Adelaïde LAHAYE.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense est inscrite au budget communal 2024.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable public de Montreuil, et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 22 juillet 2024.

Le Maire

Tony DI MARTINO

